

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2750

présenté par

M. Claireaux, Mme Michel, Mme Ali, Mme Sanquer, M. Mathiasin et Mme Sage

-----

**ARTICLE 26**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« XI. Les revenus mentionnés au *d* et *e* du 4° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale sont exonérés de cotisations sociales à Saint-Pierre-et-Miquelon.

« XII. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article, qui comporte déjà des adaptations utiles et nécessaires aux spécificités des collectivités d'outre-mer, met en place une exonération de cotisations sociales au titre des investissements des entreprises dans le transport de leurs salariés et notamment dans le développement de mobilités respectueuses de l'environnement.

Or, compte tenu de l'organisation spécifique de la sécurité sociale à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette exonération de cotisation ne sera pas applicable dans ce territoire, qui ne bénéficierait donc pas du même effet incitatif que le reste du territoire national. Aussi, le présent amendement vise à rendre applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon les exonérations instaurées par le présent texte.